

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 Janvier 2023

Référence
2023_11

Objet de la délibération
Convention relative au service de fourrière des chiens avec la SPA du Cher

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	10

Date de la convocation
20/01/2023

Date d'affichage
20/01/2023

Vote
A l'unanimité
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L' an 2023 et le 27 Janvier à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MENARD Francine, Maire

Présents : Mme MENARD Francine, Maire, Mme TRINQUET Simone, M. CHANDAT David, M. MOULINNEUF Michel, Mme BROC Caroline, M. COGNOT Gérard, M. FOURMENTRAUX Yves, M. DE SEGUINS-PAZZIS Nicolas, Mme VANDENBUSSCHE Julie

Excusé(s) séance : M. BREDART Jean-Luc donne procuration à Mme VANDENBUSSCHE Julie

Absent(s) : M. CHAMPROUX Martial

A été nommé(e) secrétaire : M. MOULINNEUF Michel

Objet de la délibération : Convention relative au service de fourrière des chiens avec la SPA du Cher

Madame la Maire expose au Conseil Municipal que conformément aux dispositions du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), articles L211-22 et L211-24 notamment, chaque commune doit disposer, soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats errants ou en état de divagation, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police générale pour le maintien de la salubrité publique et conformément à l'article L 211-27 du CRPM, il appartient au Maire de faire capturer les animaux errants non identifiés, sans propriétaire ou « sans détenteur » et ceux vivant en groupe dans les lieux publics de la commune.

La SPA du Cher propose la signature d'une convention lui concédant la mise en fourrière des chiens trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune d'Argenvières.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **DECIDE** de signer la convention avec la SPA, avec une participation de 0.70 euros par habitant et par an, pour l'année 2023. La SPA assure pour le compte de la mairie la prise en charge des chiens errants conduits à la fourrière de Bourges, l'hébergement et la nourriture, les soins vétérinaires, les vaccinations, la recherche de l'identification de l'animal et de son propriétaire ainsi que le devenir de l'animal qui lui est confié.

La SPA ne prend pas en charge la capture des animaux, le transport jusqu'à la fourrière, et les chiens abandonnés par leur propriétaire. Elle ne dispose pas de service d'urgence en dehors des horaires d'ouverture.

- **AUTORISE** Madame la Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de la commune, chapitre 62.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

En mairie, le 31 janvier 2023

La Maire
Francine MENARD



Le/La Secrétaire de séance
M. MOULINNEUF Michel

Publicité des actes de la commune par publication papier le : 03/02/2023

Transmis au contrôle de légalité le : 03/02/2023